

22 FÉVRIER 2006



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 22 février 2006 à 19 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

Messieurs les conseillers **PAUL M. ROLLAND**, **RÉAL BRUNELLE** et **SERGE DION** sont absents de leurs sièges.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|---|
| | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 2006-02-099 | 1.1 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2006 |
| | 2. | ADOPTION DU PROCÈS VERBAL |
| 2006-02-100 | 2.1 | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 FÉVRIER 2006 |

22 FÉVRIER 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2006-02-101 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 FÉVRIER 2006

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2006-02-102 4.1 D'AUTORISER MADAME LA MAIRESSE PAULINE QUINLAN ET MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND À ASSISTER AU COLLOQUE « ESPACES CULTURELS, DES IDÉES ET DES LIEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL »

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RÈGLEMENTS

2006-02-103 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ACQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE*

2006-02-104 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 917–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU CHALET DE DOMAINE NATUREL DU LAC-GALE*

2006-02-105 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE RUES EXISTANTES*

2006-02-106 6.4 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 919–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LE LOT 3 474 108 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN FARR*

7. AFFAIRES COURANTES

22 FÉVRIER 2006

7.1 TRÉSORERIE

- 2006-02-107 7.1.1 SIGNATURE DE CHÈQUES
- 2006-02-108 7.1.2 AUTORISATION DE SIGNATURE LORS DES TRANSFERTS D'ARGENT ENTRE LES COMPTES DE BANQUE

7.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2006-02-109 7.2.1 APPEL D'OFFRES TRV-SP01-2006 – RAPIÉÇAGE DU PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES À L'AIDE D'UN MÉLANGE BITUMINEUX

7.3 URBANISME

- 2006-02-110 7.3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS
- 2006-02-111 7.3.2 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MESSIEURS ROLAND BROUSSEAU ET MICHEL BROUSSEAU ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON
- 2006-02-112 7.3.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET DÉVELOPPEMENT BROMONT SUR PISTE

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2006-02-113 7.6.1 FORMATION DES POMPIERS

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 2006-02-114 7.7.1 JOURNAL ICI MAINTENANT : PUBLICATION POUR L'ANNÉE 2006

8. DIVERS

- 2006-02-115 8.1 ENTENTE ENTRE MONSIEUR PETER ROBERTS ET LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT L'ÉGLISE ST-JOHN
- 8.2

22 FÉVRIER 2006

- 2006-02-116 8.3 VENTE PAR THE RIGHT REVEREND BARRY CLARKE À LA VILLE DE BROMONT DE L'ÉGLISE ST-JOHN
- 2006-02-117 8.4 VENTE DU LOT 2 929 333 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC À MONSIEUR JACQUES HOULE
- N.M. 8.5 CARNAVAL DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER
- 2006-02-118 8.6 APPUI À L'OSBL « LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT » DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIERS –VOLET II
- 2006-02-119 9. DÉFI SKI LEUCAN : POSTE BUDGÉTAIRE TEMPORAIRE
- 9. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 9 FÉVRIER 2006
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2006-02-120 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2006-02-099

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

22 FÉVRIER 2006

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée des membres du Conseil municipal du 22 février 2006 avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 8.4 de l'ordre du jour est reporté à une séance subséquente ;
- le sujet numéro 4.1 de l'ordre du jour aurait dû se lire de la façon suivante :

**D'AUTORISER MADAME LA MAIRESSE
PAULINE QUINLAN ET MONSIEUR LE
CONSEILLER PAUL M. ROLLAND À
ASSISTER AU COLLOQUE « ESPACES
CULTURELS, DES IDÉES ET DES LIEUX
POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL »**

ADOPTÉ

2006-02-100

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 6 FÉVRIER 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil municipal tenue le 6 février 2006.

ADOPTÉ

2006-02-101

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
14 FÉVRIER 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

22 FÉVRIER 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 février 2006.

QUE le Conseil municipal demande cependant, relativement au projet de développement résidentiel, secteur de la route Pierre-Laporte, zone H04-407, (résolution numéro 06-022),

que le promoteur plante un écran végétal constitué de conifères dont le tronc aurait au moins trois (3) pouces de diamètre entre ledit développement résidentiel et la zone commerciale adjacente

que le promoteur boucle le réseau d'aqueduc

que le promoteur assure un espace de virage au deux bout de la rue sans issue donnant sur le lot numéro 2 929 602

que le promoteur assure le passage continu éventuel des deux bouts de la rue donnant sur le lot 2 929 602

que le promoteur ne tienne pas compte du premier et quatrième alinéa des demandes du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

2006-02-102

**D'AUTORISER MADAME LA MAIRESSE PAULINE QUINLAN ET
MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND À ASSISTER AU
COLLOQUE « ESPACES CULTURELS, DES IDÉES ET DES LIEUX
POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL »**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** et Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** à assister au 19^e colloque annuel des Espaces culturels « Des idées et des lieux pour le développement local », du 17 au 19 mai à Rimouski.

22 FÉVRIER 2006

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Devault, à payer la somme de **TROIS CENT DOLLARS (300 \$) aucune taxe applicable en sus**, à l'ordre de *Les Arts et la ville*, somme représentant les frais d'inscription au 19^e colloque pour deux personnes ainsi qu'à payer les frais inhérents audit colloque.

ADOPTÉ

2006-02-103

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-
DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$)
RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ACQUEDUC ET
DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-02-068 dispensant le greffier de lire le projet de règlement et le règlement numéro 916-2006 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 916-2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ACQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE.*

ADOPTÉ

2006-02-104

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 917-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-CINQ
MILLE DOLLARS (125 000 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION
DU CHALET DE DOMAINE NATUREL DU LAC-GALE**

22 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-02-069 dispensant le greffier de lire le projet de règlement et le règlement numéro 917-2006 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 917-2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU CHALET DE DOMAINE NATUREL DU LAC-GALE.*

ADOPTÉ

2006-02-105

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION DEUX
CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-
TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DES
TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE RUES EXISTANTES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-02-070 dispensant le greffier de lire le projet de règlement et le règlement numéro 918-2006 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 918-2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE RUES EXISTANTES.*

ADOPTÉ

22 FÉVRIER 2006

2006–02–106

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 919–2006
INTITULÉ RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET
FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LE LOT 3 474 108 DU
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN
FARR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 919–2006 intitulé *RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LE LOT 3 474 108 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN FARR.*

ADOPTÉ

2006–02–107

SIGNATURE DE CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Francis Deveault, trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les chèques émis par la Ville.

ADOPTÉ

2006–02–108

**AUTORISATION DE SIGNATURE LORS DES TRANSFERTS
D'ARGENT ENTRE LES COMPTES DE BANQUE**

22 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE le personnel du service de la trésorerie utilise ACCESD des Caisses populaires pour faire des opérations bancaires ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault et la comptable, Madame Julie Senécal, à signer les transferts bancaires lors des opérations avec ACCESD des Caisses populaires.

QUE la présente résolution annule toutes les résolutions adoptées ultérieurement.

ADOPTÉ

2006-02-109

**APPEL D'OFFRES TRV-SP01-2006 – RAPIÉÇAGE DU PAVAGE ET
PAVAGE DE PETITES SURFACES À L'AIDE D'UN MÉLANGE
BITUMINEUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est allée en appel d'offre publique pour le rapiéçage du pavage et le pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange bitumineux pour effectuer les réparations sur les rues asphaltées de la Ville ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 31 janvier 2006 à 14 heures 00, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom Soumissionnaire	Prix item A (taxes incluses)	Prix item B (taxes incluses)	Prix item C (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Note
ASPHALTE DES CANTONS	194,00 \$	121,00 \$	18,00 \$	149 860,00 \$	Conforme
DJL BROMONT	200,00 \$	120,50 \$	17,25 \$	151 792,50 \$	Conforme
PAVAGES MASKA INC.	202,94 \$	187,53 \$	19,50 \$	191 067,80 \$	Conforme
SINTRA SAINT-ALPHONSE	209,35 \$	138,03 \$	25,88 \$	167 506,80 \$	Conforme
PAVAGE RACINE INC.	241,55 \$	147,23 \$	23,01 \$	184 821,30 \$	Conforme

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

22 FÉVRIER 2006

D'adjuger le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange bitumineux pour l'année 2006 au plus bas soumissionnaire conforme soit Asphalte des Cantons Inc., pour les taux unitaires suivants :

ITEM A – Mélange bitumineux EB-5 Spécial client - Réparations nids-de-poules incluant préparation des surfaces, au montant de 194,00 \$/t.m., taxes incluses ;

ITEM B – Mélange bitumineux EB-10C Pavage de petites surfaces à l'aide d'une paveuse incluant préparation des surfaces et compaction. Les petites surfaces sont celles ayant moins de 25 (vingt-cinq) m .li. mesurés dans le sens de la circulation, au montant de 121,00 \$/t.m., taxes incluses ;

ITEM C – Sciage et préparation avant pavage, au montant de 18,00 \$/m.li., taxes incluses.

ADOPTÉ

2006-02-110

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS AUPRÈS DU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT
ET PARCS**

ATTENDU QU'il est opportun de désigner des fonctionnaires en autorité pour la présentation et la signature de toute demande auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs ;

ATTENDU QUE dans la gestion courante des dossiers municipaux qu'il est régulièrement requis d'obtenir différentes autorisations auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs ;

ATTENDU QUE tout prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout requiert également un consentement municipal et qu'en vertu du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux que le conseil municipal doit préalablement à tous travaux convenir d'une entente avec le promoteur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau ing., directeur de la gestion et du développement du territoire, et Monsieur Jean Lanciault ing., directeur des travaux publics, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, toute demande de certificat d'autorisation, demande d'autorisation et tout autre document requis par le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.

22 FÉVRIER 2006

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau ing., directeur de la gestion et du développement du territoire, à autoriser pour et au nom de la Ville de Bromont tout promoteur privé à présenter une demande d'autorisation visant le prolongement des réseaux municipaux et le cas échéant, une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation. De plus, dans la mesure où il est fait mention, dans l'autorisation, que le projet fera l'objet d'une entente en vertu du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, laquelle entente sera généralement ultérieure à la présentation au ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.

ADOPTÉ

2006-02-111

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MESSIEURS ROLAND BROUSSEAU ET MICHEL BROUSSEAU ET LA
VILLE DE BROMONT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN
COMPTON**

ATTENDU QUE la Société R.M.B. enr., société en nom collectif, représentée par Monsieur Roland Brosseau et Monsieur Michel Brosseau, est propriétaire du lot 2 591 010, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé le long du chemin Compton ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 884, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant à une partie du chemin Compton ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection du chemin Compton ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition de parcelle de terrain ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Société R.M.B. enr., société en nom collectif, et la Ville de Bromont relativement à l'acquisition d'une bande de dix mètres (10 m) de large le long du chemin Compton ;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, le montant de la contrepartie ce chiffre à **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$) plus les taxes applicables** que la Ville de Bromont versera à la Société R.M.B. enr., société en nom collectif, lors de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

22 FÉVRIER 2006

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite convention.

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la Société R.M.B. enr., société en nom collectif, représentée par Messieurs Roland et Michel Brosseau.

QUE l'acte notarié requis dans ce dossier soit soumis au Conseil municipal, pour adoption et autorisation de signature, dès que rédigé.

ADOPTÉ

2006-02-112

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET DÉVELOPPEMENT BROMONT SUR PISTE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente cadre de développement avec le promoteur « Développement Bromont sur la Piste » en date du 24 octobre 2005 laquelle entente fût autorisée par la résolution 2005-09-497.

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « Développement Bromont sur la Piste » de construire les infrastructures requises pour la mise en place du projet de Copropriété.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer le protocole d'entente concernant le projet de Quartier des neiges avec le promoteur Développement Bromont sur la Piste Inc.

QUE la durée de cette entente de développement soit de 1 an.

ADOPTÉ

22 FÉVRIER 2006

2006-02-113

FORMATION DES POMPIERS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Richard Chouinard, directeur du Service des incendies de Bromont, soit autorisé, par les présentes, à signer et à reconduire, pour et au nom de la Ville de Bromont, un protocole d'entente avec l'*École nationale des pompiers du Québec* pour que soient dispensés les programmes de formation.

ADOPTÉ

2006-02-114

JOURNAL ICI MAINTENANT : PUBLICATION POUR L'ANNÉE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à payer la somme totale de **TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS, taxes applicables en sus**, somme représentant, pour une période d'un an, les frais de publication d'une page dans six numéros du journal Ici maintenant, au coût de **CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$)** chacune.

ADOPTÉ

2006-02-115

ENTENTE ENTRE MONSIEUR PETER ROBERTS ET LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT L'ÉGLISE ST-JOHN

ATTENDU QUE Monsieur Peter Roberts a une option d'achat sur le lot 2 591 154 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, municipalité de Bromont (Annexe « A ») ;

22 FÉVRIER 2006

ATTENDU QU'il y a une église érigée sur le lot 2 591 154 du cadastre officiel du Québec connu sous le nom « Église St-John », qui appartient à « Anglican Church » ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire d'une partie du lot 2 591 284 et sera bientôt propriétaire d'une partie du lot 2 591 286 suite à une transaction immobilière convenue avec l'actuel propriétaire (Immobilier Ski Bromont.com) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (Annexe « B ») ;

ATTENDU QUE la Ville et Monsieur Peter Roberts désirent s'entendre sur les modalités d'une convention afin que la Ville acquière tous les droits d'options sur le lot 2 591 154 du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QU'après ladite entente avec Monsieur Roberts, la Ville va acheter le lot 2 591 154 du cadastre officiel du Québec directement de Anglican Bishop, représenté par « The Right Reverend Barry Clarke » ;

ATTENDU QU'en échange de l'option d'achat, la Ville de Bromont s'engage à céder à Monsieur Peter Roberts une partie du lot 2 591 284 et une partie du lot 2 591 286 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford ;

ATTENDU QUE suite à cet échange, Monsieur Roberts consentira à la Ville sur les dites parties de lot échangées, une servitude de non-construction entre la piste cyclable et le cours d'eau (Annexe « B »), afin de préserver le maintien du milieu naturel ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à utiliser l'Église St-John qu'à des fins culturelles et communautaires, ainsi elle ne pourra pas s'en servir pour un usage commercial ou résidentiel ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de ladite entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente telle qu'elle a été signée par Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire.

ADOPTÉ

2006-02-116

**VENTE PAR THE RIGHT REVEREND BARRY CLARKE À LA VILLE
DE BROMONT DE L'ÉGLISE ST-JOHN**

22 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE la Ville et Monsieur Peter Robert se sont entendus sur des modalités d'une convention afin que la Ville acquière tous les droits d'options sur le lot 2 591 154 du cadastre officiel du Québec, où l'Église St-John est érigée ;

ATTENDU QUE l'Église St-John appartient à « Anglican Church » ;

ATTENDU QUE la Ville désire acheter le lot 2 591 154 du cadastre officiel du Québec, pour la somme d'**UN DOLLAR (1,00 \$)**, de Anglican Bishop, représenté par « The Right Reverend Barry Clarke » ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à utiliser l'Église St-John qu'à des fins culturelles et communautaires, ainsi elle ne pourra pas s'en servir pour un usage commercial ou résidentiel ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit acte de vente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en, son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit acte de vente.

ADOPTÉ

2006-02-117

**VENTE DU LOT 2 929 333 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC À
MONSIEUR JACQUES HOULE**

ATTENDU QU'il y a une résolution portant le numéro 2005-07-369 qui autorise la vente par la Ville de Bromont à Monsieur Jacques Houle d'une partie du lot 513-91 du cadastre du Canton de Farnham, correspondant maintenant au lot 2 929 333 du cadastre officiel du Québec, pour un montant de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)**, **taxes applicables en sus**, laquelle somme a déjà été reçue ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de l'acte de vente.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

22 FÉVRIER 2006

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit acte de vente.

ADOPTÉ

N.M.

CARNAVAL DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER

Le sujet numéro 8.4 de l'ordre du jour est reporté à une séance subséquente.

2006-02-118

**APPUI À L'OSBL « LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT » DANS
LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME
DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIERS
-VOLET II**

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Les Amis des sentiers de Bromont inc. » désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande de subvention est principalement de voir à l'aménagement de nouveaux sentiers dans le Domaine Naturel du Lac Gale et de relier ce domaine à la ceinture de randonnée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer « Les Amis des sentiers » dans le cadre de la présentation de leur demande de financement par le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II.

DE demander à Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire, de travailler avec cet organisme dans l'élaboration de la solution à retenir.

QUE la municipalité s'engage à autoriser les éventuels travaux, suite à un financement du programme ci haut mentionné, sur ses terrains.

22 FÉVRIER 2006

QUE la municipalité s'engage à protéger et à maintenir les aménagements pendant une période excédant, minimum demandé par le ministère des Ressources Naturelles, soit 5 ans.

ADOPTÉ

2006-02-119

DÉFI SKI LEUCAN : POSTE BUDGÉTAIRE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a sollicité des commandites pour l'activité Défi Ski 12 heures de Leucan, afin de financer la participation des cinq (5) équipes de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE pour simplifier la gestion des sommes qui seront perçues, il serait souhaitable que les dites sommes soient versées à la Ville de Bromont et de remettre un seul et unique versement à Leucan ;

ATTENDU QUE la création d'un poste budgétaire temporaire serait la meilleure solution pour faciliter la gestion des sommes reçues par les commanditaires, les employés et ceux provenant de l'urne à la réception de l'Hôtel de Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un poste budgétaire temporaire soit créé pour la dite activité.

QUE le conseil autorise Madame Maryse Demers à administrer la perception et le versement des sommes perçues pour la levée de fond au profit de Leucan dans le cadre du Défi Ski 12 heures.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 9 FÉVRIER 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenue le 9 février 2006.

22 FÉVRIER 2006

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen de s'est prévalu de la période de questions.

2006-02-120

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER